



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

Date de la convocation :
15 avril 2026

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	0
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-deux avril à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX,
Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Frédéric BIEMON, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Vanessa BRUNET, Monsieur Nicolas JAUSELON.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Membre absent : Madame Guylaine THIBAULT

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2026-05-023

8.1 - Enseignement

Fixation du coût d'un élève en vue des participations des communes de résidence des élèves – année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le coût d'un élève de l'école publique pour deux raisons :

- En vue des participations des communes de résidence des élèves, dont les familles n'habitent pas la commune de Chouzé-sur-Loire,
- En vue de définir la contribution obligatoire qui répond au principe de parité qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public de 1er degré.

A ce titre, et au regard des dépenses réalisées, Monsieur le Maire propose de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2025-2026 au vu du compte financier unique 2025.

Les charges prises en compte sont entre autres :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance,...),

Transmis en Préfecture le	23/04/2026
Reçu en Préfecture le	23/04/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-202600422-2026-05-023-DE	
Publication électronique le	23/04/2026

- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école,
- La rémunération des intervenants extérieurs,
- Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine,...), ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- Les dépenses de personnel.

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement de l'école publique (CFU 2025) et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2025-2026, les coûts par élève sont les suivants :

- **1 512 €** par élève scolarisé en maternelle
- **518 €** par élève scolarisé en primaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le coût d'un élève du public pour l'année 2025-2026 comme suit :
 - **1 512 €** par élève scolarisé en maternelle
 - **518 €** par élève scolarisé en primaire

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

